

**Rapport pour le conseil régional**  
**JUILLET 2016**

*Présenté par*  
**Valérie PECRESSE**  
*Présidente du conseil régional*  
*d'Île-de-France*

**ENGAGEMENTS DES GRANDS RESEAUX ASSOCIATIFS ET  
SPORTIFS DANS LA DEFENSE DE LA LAICITE, DES VALEURS  
DE LA REPUBLIQUE, ET DANS LA PREVENTION DE LA  
RADICALISATION**



**Chapitre budgétaire 934 « Développement social et santé »**

Code fonctionnel 040 « Services communs »

Programme HP40-001 « Développement de la vie associative »

Action « Soutien aux fédérations et têtes de réseaux Jeunesse Enfance et Développement social »

**Chapitre budgétaire 933 « Culture, sports et loisirs »**

Code fonctionnel 040 « Services communs »

Programme HP

Action « Soutien au mouvement sportif »

**Chapitre budgétaire 900 « Services généraux »**

Programme 02 « Administration générale »

Code fonctionnel 021 « Conseil régional »

Programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative »

Action « Citoyenneté, valeurs de la République et expressions culturelles »

*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION : .....</b>	<b>9</b>
<b>REGLEMENT D'INTERVENTION .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTENARIATS RENFORCES POUR LA DEFENSE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DU PRINCIPE DE LAICITE ET POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION .....</b>	<b>9</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

### **Objectif : engager la Région, au côté de l'Etat, dans la défense de la laïcité et des valeurs de la République contre les actions et les attitudes qui les menacent dans leurs fondements et notamment la radicalisation.**

Notre modèle républicain est aujourd'hui menacé dans ses valeurs par des attitudes, des actes ou des entreprises, individuelles ou concertées, dont la persistance et la gravité doivent être appréhendées par la communauté nationale avec le sérieux qu'ils méritent.

La première de ces menaces est la multiplication, sur tous les théâtres de manifestations collectives, la rue, les terrains de sport, les tribunes des stades et certaines scènes d'art et de spectacle, des incivilités, des violences physiques, des propos xénophobes, des injures et les actes à caractère raciste.

La deuxième menace est une atteinte au principe de la laïcité dans les services publics de la part d'agents mais également d'usagers qui peuvent refuser certaines modalités de leur fonctionnement.

La troisième menace est celle de l'atteinte au principe de neutralité, dans les associations et les entreprises qui se réclament du principe de laïcité, par des attitudes de provocation et de prosélytisme à caractère religieux de la part de membres, d'employés ou d'usagers de ces organismes.

La quatrième menace, la plus grave, est l'entreprise méthodique d'endoctrinement religieux de jeunes esprits, conduite par des mouvements islamistes radicaux dont l'objectif est l'enrôlement et le départ pour le djihad d'une part et la déstabilisation des sociétés occidentales par le terrorisme d'autre part.

Selon les estimations fournies par l'Unité de Coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) en février 2016, plus de 8 250 personnes, hommes et femmes, majeurs et mineurs, ont été signalées comme radicalisées par leur entourage ou par les services de l'Etat, à la suite d'un repli identitaire, d'une apologie du terrorisme ou de leur hostilité aux institutions. Cela représente un doublement par rapport aux 4 015 individus recensés en mars 2015.

Ces personnes signalées comme radicalisées sont réparties sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, et concernent notamment l'Ile-de-France. Sur le total, 30% sont des femmes et 20% des mineurs.

Ce phénomène touche tous les milieux sociaux. Aucune famille n'est l'abri de ce phénomène. Et ces familles n'ont pas les clés pour enrayer le processus de radicalisation. Elles sont d'abord dans le déni et lorsqu'elles réagissent, il est souvent trop tard. Il est donc impératif d'agir, de manière préventive par d'autres voies au tout début du processus d'engrenage, pour tenter de l'enrayer et de reprendre en main la personne concernée.

La Région entend mener au côté de l'Etat, avec les compétences et les moyens qui sont les siens, une action déterminée pour conjurer ces menaces.

## Un plan d'action vers des réseaux associatifs de la citoyenneté active

### 1. Une charte de la laïcité et des valeurs de la République

Pour faire respecter le principe de laïcité et les valeurs de la République, énoncées par le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité », dans les services publics, dans les associations et dans les entreprises, la Région demandera à tous les organismes qu'elle subventionne d'adhérer à une « **charte de la laïcité et des valeurs de la République** ». Cette charte, qui sera présentée en séance plénière à l'automne énoncera, d'une part, les notions élémentaires relatives à la laïcité et aux valeurs de la République qui s'appliquent aux projets éthiques des organismes concernés, d'autre part, les responsabilités spécifiques qui échoient à leurs dirigeants et cadres pour prévenir et traiter les situations où le respect de ces valeurs n'est pas assuré et pour enrayer les tentatives d'endoctrinement par des milieux religieux radicalisés.

### 2. Un réseau d'alerte autour de la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et de la prévention de la radicalisation

Les fédérations régionales sportives, de jeunesse et d'éducation populaire seront mobilisées – sur l'enveloppe financière allouée pour l'ensemble de leur mission – dans le cadre **de conventions d'objectifs** pour susciter et accompagner les dispositions que les associations qui leur sont affiliées devront prendre pour assurer la transmission et le respect de ce principe et de ces valeurs, et pour organiser avec ces mêmes associations un réseau d'alerte et de prévention des tentatives de radicalisation.

Il sera demandé à ces fédérations régionales d'investir un **référent régional « valeurs de la République, laïcité, lutte contre la radicalisation »**, désigné à cet effet, de la mission de faire adopter par leurs associations affiliées un projet de transmission des valeurs de la République, et de constituer un « réseau d'alerte et d'intervention pour prévenir la radicalisation ». Ce réseau sera chargé de prévenir, par la veille et par des démarches appropriées, les tentatives de radicalisation. Les référents seront exercés à déceler chez les membres des associations (licenciés, éducateurs, cadres, dirigeants...) les premiers signes d'une modification du comportement pouvant évoluer vers une radicalisation religieuse incompatible avec le respect des valeurs de la République, à dialoguer avec les victimes de ces agissements, dont les jeunes, et à prendre toutes les mesures nécessaires. Le cas échéant, ils pourront mobiliser les organismes de partenariat renforcé avec lesquels la région aura conventionné et qui sont décrits ci-dessous. La formation des référents se fera en lien avec l'Etat et ces organismes de partenariat renforcé. Pour le sport, les référents seront coordonnés par le CROSIF, qui fera notamment le lien avec les organismes de partenariat renforcé.

### 3. Des partenariats renforcés avec des organismes spécialisés dans la défense des droits

La Région établira des partenariats renforcés avec des organismes reconnus pour leurs compétences et spécialisés dans la défense des droits, dans la lutte contre le racisme et dans la promotion de la laïcité et des valeurs de la République, à leur demande, pour apporter un soutien méthodologique et accompagner les acteurs locaux et les référents régionaux des différents réseaux associatifs et sportifs. Ces partenariats renforcés au nombre de trois maximum par an, noués dans le cadre du règlement régional d'intervention en annexe à la présente délibération, offriront une **approche méthodologique adaptée** et s'appuieront sur une large capacité d'intervention :

- la sensibilisation / la formation des acteurs associatifs et sportifs, notamment les référents régionaux,
- la proposition de solutions innovantes pour accompagner les acteurs associatifs et sportifs face aux difficultés rencontrées,
- la mise à disposition d'outils de sensibilisation,

- l'animation de réseaux spécifiques sur ces questions, et l'organisation de temps de réflexion et d'échanges avec les principaux acteurs pour une bonne diffusion des pratiques,
- des propositions d'interventions lors de demandes du référent régional auprès des publics en situation de radicalisation,
- le suivi précis des actions et des méthodes mises en place, ainsi que la restitution, en cours d'année, des difficultés rencontrées dans le but d'y apporter des solutions.

Les bénéficiaires du soutien régional s'engageront à associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

#### **4. La mobilisation d'outils d'accompagnement existants et nouveaux**

La Région incitera les acteurs de ces réseaux d'alerte à s'appuyer sur les ressources existantes : le kit de communication édité par l'Etat <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/kit-de-communication>, le numéro vert mis à disposition de tous les professionnels et du grand public, les formations proposées par la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale adressées aux têtes de réseau.

La Région favorisera la mobilisation d'outils d'accompagnement supplémentaires pour répondre aux besoins d'acteurs associatifs et sportifs de terrain, mais aussi de lycées ou de centres de formations, qui auraient besoin d'un soutien pour résoudre des difficultés concrètes, soit latentes, soit lors de périodes de crise ouverte.

#### **5. La participation aux travaux du CIPDR**

La Région s'associera à la Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du **Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation**. Elle prendra part à la discussion entre l'Etat et les collectivités franciliennes concernées en vue d'ajouter des mesures contre la radicalisation dans chaque contrat de ville.

Il vous est proposé d'adopter une délibération validant l'ensemble de ce plan d'action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France  
  
VALERIE PECRESSE

## Projet de délibération

### DU

#### ORIENTATIONS POUR ENGAGER LES GRANDS RESEAUX ASSOCIATIFS ET SPORTIFS DANS LA DEFENSE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DU PRINCIPE DE LAICITE ET DANS LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;
- VU La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- VU La loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 de délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU La délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU Le budget de la Région Île-de-France ;
- VU L'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, et de la Vie Associative ;
- VU L'avis de la Commission de la Sécurité ;
- VU L'avis de la Commission des Finances ;
- VU Le présent rapport CR 143-16       présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Article 1 :

Décide d'appliquer, dans le cadre des financements alloués pour l'ensemble de leur mission, le dispositif de mobilisation des réseaux associatifs et sportifs dans la défense des valeurs de la République et du principe de laïcité et la prévention de la radicalisation, selon les 5 axes suivants :

- l'adoption à venir d'une « charte de la laïcité et des valeurs de la République », qui conditionnera l'accès au soutien régional ;
- la mise en place d'un réseau d'alerte autour de la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et de la prévention de la radicalisation ;
- l'adoption de partenariats renforcés avec des organismes spécialisés dans la défense des droits, dans la lutte contre les discriminations, et dans la promotion de la laïcité et des valeurs de la République ;

- 
- la mobilisation d'outils d'accompagnement existants et nouveaux, nécessaires pour répondre aux besoins des acteurs associatifs et sportifs de terrain ;
  - la participation de la Région aux travaux du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

#### **Article 2 :**

Approuve le règlement d'intervention « Partenariats renforcés pour la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation », tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Décide de s'associer à la Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

#### **Article 4 :**

Décide d'intégrer dans les conventions signées avec les têtes de réseaux régionales associatives et sportives, l'engagement de ces structures de prendre des dispositions relatives à la défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité et à la prévention de la radicalisation, par la désignation d'un référent régional sur ces questions, qui fixera les modalités de transmission des informations, de prise en charge et de suivi, en mobilisant si nécessaire les partenariats renforcés. Il devra notamment faire adopter par les associations affiliées un projet de transmission des valeurs de la République, et constituer un « réseau d'alerte et d'intervention pour prévenir la radicalisation et répondre aux atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République ».

#### **Article 5 :**

Délègue à la commission permanente toute modification du règlement d'intervention précité, ainsi que l'adoption des conventions de partenariat renforcé.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**VALERIE PECRESSE**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION :  
RÈGLEMENT D'INTERVENTION  
PARTENARIATS RENFORCÉS POUR LA DEFENSE DES  
VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DU PRINCIPE DE  
LAÏCITE ET POUR LA PREVENTION DE LA  
RADICALISATION**



## REGLEMENT D'INTERVENTION

### Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation.

#### Objectifs

La Région s'engage dans la défense des valeurs de la République, et dans la lutte contre la radicalisation, notamment portée par des mouvements islamistes radicaux, en se fondant sur le respect des principes de la République, qui repose sur le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité », et sur la laïcité, dans le respect des libertés individuelles.

Elle souhaite pour cela mobiliser les ligues sportives régionales et les têtes de réseaux associatifs de jeunesse et d'éducation populaire autour de cette cause commune et d'un réseau de référents formés et outillés pour agir. Au-delà de la constitution de ce réseau, en vue d'accompagner ces structures lorsqu'elles sont face à des situations difficiles, soit latentes, soit lors de crises ouvertes, la Région entend soutenir des partenariats spécifiques renforcés avec des structures d'envergure régionale en capacité de proposer des solutions.

#### Actions éligibles

Les projets soutenus devront proposer des actions autour de la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et de la prévention de la radicalisation via :

- la sensibilisation / formation des acteurs associatifs et sportifs, notamment les référents régionaux
- la proposition de solutions innovantes pour accompagner les acteurs associatifs et sportifs face aux difficultés rencontrées,
- la mise à disposition d'outils de sensibilisation,
- l'animation de réseaux spécifiques sur ces questions, et l'organisation de temps de réflexion et d'échanges avec les principaux acteurs pour une bonne diffusion des pratiques,
- des interventions à la demande des référents régionaux confrontés à des situations de non-respect des valeurs de la République ou du principe de laïcité, ou encore au risque de radicalisation.

#### Financement et mise en œuvre

La Région s'engage à mettre en place des partenariats renforcés, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés par des acteurs associatifs.

Une convention, limitée à trois années, avec ces partenaires sera alors mise en place, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces conventions étant spécifiques à chaque projet/partenariat, elles seront soumises au vote et adoptées en Commission permanente.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, elles ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

L'aide financière accordée en fonctionnement aux projets retenus est fixée **à 60 %** maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé **à 75 000 €** maximum. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet. Le complément pourra être issu de fonds propres ou de co-financements publics ou privés.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations), pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Celles-ci devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. Les partenariats, au nombre de 3 maximum par an, seront établis avec des organismes spécialisés dans la défense des droits.

### **Les engagements des bénéficiaires**

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Signer une convention de partenariat avec la Région.
- Etablir un lien avec les services de la Région au moins une fois par trimestre, afin de permettre un **suivi des actions et des méthodes** mises en place, ainsi que la restitution, en cours d'année, des difficultés rencontrées dans le but d'y apporter des solutions.
- Accueillir des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens** » vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Signer la **charte de la laïcité et des valeurs de la République qui sera** mise en place par la Région.
- Remettre des **comptes rendus d'étape et un compte-rendu définitifs**, qualitatif et financier sur la base des critères et indicateurs définis par le bénéficiaire, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.
- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional. La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région. Les bénéficiaires du soutien régional s'engagent également à **associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations** sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

**L'évaluation et contrôle des aides**

Les impacts des projets devront être mesurés à l'aune de critères et outils définis, au cas par cas, entre la Région et la structure soutenue.

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'Assemblée régionale n° CR 33-10 (en date du 17 juin 2010) et prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 : remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.